



N° 00311
du Registre
des Arrêtés

Objet : Stationnement permanent - Stationnement livraisons pour les cyclomoteurs - Institution
rues du Vert Galant, du Port, Saint Charles, place de l'Eperon et avenue du Général de Gaulle

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement
sur la Ville du MANS,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer des emplacements «livraisons» pour les
cyclomoteurs, rues du Vert Galant, du Port, Saint Charles, place de l'Eperon et avenue du
Général de Gaulle,

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Des emplacements «livraisons» pour les cyclomoteurs sont institués :

- rue du Vert Galant angle rue Gambetta,
- rue du Port angle rue du Docteur Leroy,
- place de l'Eperon angle rue du Cornet,
- avenue du Général de Gaulle dans la contre-allée accédant à la place de la République,
- rue Saint Charles angle boulevard René Levasseur.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent
arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes
dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans
Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 21 février 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT